# AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

# PRESTATION CAFETERIA

# PISCINE INTERCOMMUNALE de LAMOTTE-BEUVRON

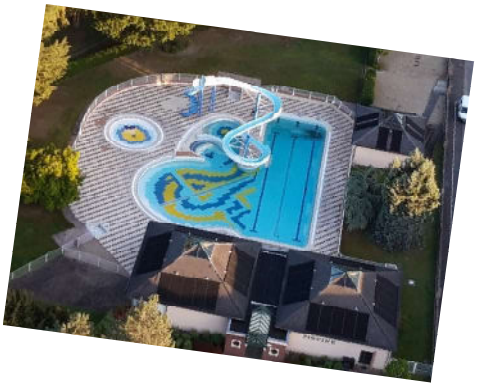

## 1- Identification de la collectivité

Communauté de communes Cœur de Sologne
Place Simone Veil - 41600 LAMOTTE-BEUVRON
Représentée par son Président, Monsieur Pascal BIOULAC

## 2- Contexte

Dans le cadre de l'ouverture estivale de la piscine de Lamotte-Beuvron, la possibilité est donnée aux usagers et touristes de passage de se restaurer sur place.

## 3- Objet de l'offre

La Communauté de Communes Cœur de Sologne propose une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de trois ans dans les locaux de la cafétéria de la piscine intercommunale.

Cette activité comprend :

- la vente de boissons sans alcool (la cafétéria faisant partie intégrante d'un établissement sportif, la vente d'alcool est interdite)
- la vente de restauration rapide sur place ou à emporter.

## 4- Durée de l'autorisation d'occupation

Ouverture de l'établissement en même temps que l'ouverture de la piscine au public.

## 5- Description du Lieu

La cafétéria est composée d'un bar et d'une terrasse.

## 6- Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le versement d'une redevance forfaitaire fixée à 500 € par saison, cette redevance inclut les charges.

## 7- Composition du dossier de candidature

Les candidats devront souscrire une assurance « dommages aux biens » pour les installations mises à disposition et une assurance « responsabilité civile » pour tous les risques locatifs et de voisinage ainsi qu'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, et fournira à la communauté de communes Cœur de Sologne les attestations d'assurances correspondantes.

**Les candidatures doivent être déposées avant le 10 mai 2024 :**

**Communauté de Communes Cœur de Sologne**
**Place Simone Veil**
**41600 LAMOTTE-BEUVRON**
**ou par voie électronique : contact@coeurdesologne.com**

**Contact : 02 54 83 09 92**